



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires étrangères

2013/2020(INI)

21.5.2013

PROJET DE RAPPORT

sur la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel
(2013/2020(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Charles Tannock

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel (2013/2020(INI))

Le Parlement européen,

- vu les grandes conventions et traités des Nations Unies sur les droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
 - vu les conclusions du Conseil du 25 juin 2012 sur le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, et vu les conclusions du Conseil du 25 juillet 2012¹ et du 18 mars 2013² désignant respectivement le représentant spécial de l'Union (RSUE) pour les droits de l'homme et le RSUE pour le Sahel, notamment l'article de son mandat relatif aux droits de l'homme,
 - vu les récentes conclusions du Conseil relatives au Sahel et au Mali en particulier, notamment les conclusions du 21 mars 2011 concernant la stratégie de l'UE pour la sécurité et le développement dans la région du Sahel,
 - vu les conclusions du Conseil du 14 juin 2011 concernant les indicateurs de l'Union européenne pour l'approche globale de la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité,
 - vu les lignes directrices de l'Union en matière de droits de l'homme,
 - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et les rapports du Secrétaire général des Nations unies et du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme concernant le Sahel, et le Mali en particulier,
 - vu le rapport 2013 des Nations unies sur le développement humain,
 - vu les plans de mise en œuvre humanitaire pour le Sahel de la Commission européenne,
 - vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité des Nations unies sur le Sahara occidental du 8 avril 2013, en particulier sa référence aux liens étroits entre le Sahara occidental et la situation dans la région du Sahel,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A7-0000/2013),
- A. considérant que le Sahel est l'une des régions les plus pauvres du monde, qui est confrontée à de graves problèmes de droits de l'homme, d'état de droit, de sécurité et de conflits armés, ainsi qu'à de graves problèmes de développement économique et social;

¹ JO L200 du 27.7.2012, p. 21.

² JO L 77 du 20.3.2013, p. 23.

- B. considérant que le champ d'application de la présente résolution englobe les pays recensés dans la stratégie de l'Union pour la région du Sahel, en particulier la Mauritanie, le Mali, le Niger et les régions concernées du Burkina Faso et du Tchad, que la définition géographique et écologique plus large du Sahel reste également primordiale pour les défis communs à toute la région en ce qui concerne les droits de l'homme, et que ce rapport traitera également de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et les camps de Tindouf;
- C. considérant que la pauvreté extrême de la région se traduit par les indices de développement des Nations unies pour 2012, dans lequel le Niger (186^e place), le Tchad (184^e place), le Burkina Faso (183^e place) et le Mali (182^e place) figurent parmi les six pays les moins développés du monde; que le taux de mortalité maternelle au Mali, estimé à 1 100 décès pour 100 000 naissances vivantes, est le plus élevé de la planète d'après les chiffres des Nations unies; que le rapport de 2013 des Nations unies sur le développement humain souligne les taux particulièrement élevés de mortalité des enfants de moins de cinq ans au Niger et au Mali, supérieurs à 200 décès pour 1 000 naissances vivantes, ainsi que l'absence d'éducation des mères dans ces deux pays; que d'après les estimations réalisées par la Banque mondiale, les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire au Niger et au Mali comptent parmi les plus bas du monde, respectivement à 62 et 63 %; que d'après les estimations de la Commission européenne, un total de 10,3 millions de personnes risquent de souffrir de la faim dans la région du Sahel en 2013, dont 4,2 millions de Maliens;
- D. considérant que le mécontentement des Touaregs du nord du Mali a été exploité par les groupes extrémistes qui ont, au début de l'année 2012, fait alliance avec le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), une organisation séculière, pour intégrer celui-ci subséquemment dans leur rébellion; que ces groupes, en particulier Ansar Dine, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), ont également bénéficié de l'instabilité suscitée par le coup d'État perpétré ultérieurement à Bamako; que les violations systématiques des droits de l'homme dans le Nord, associées à la menace qui pesait sur l'existence même de l'État malien, ont précipité les interventions internationales visant à aider à consolider la démocratie, à restaurer l'état de droit et à améliorer la situation des droits de l'homme;
- E. considérant que l'UE a récemment prêté une attention accrue au Sahel, comme le prouve l'adoption de la stratégie de l'Union pour la région du Sahel en 2011, le lancement de la mission de l'Union pour le renforcement des capacités (EUCAP Sahel), et la désignation d'un RSUE pour le Sahel; et que le mandat du nouveau RSUE, adopté le 18 mars 2013, comporte un volet substantiel consacré aux droits de l'homme;
- F. considérant que les problèmes complexes et interdépendants nécessitent la coordination efficace des différentes politiques de l'UE afin d'établir des liens entre les efforts déployés par l'Union dans les domaines des droits de l'homme, du soutien démocratique et de l'État de droit et les objectifs définis par l'Union en ce qui concerne la gestion de la crise, le secteur de la sécurité, la coopération au développement, et la durabilité écologique;
- G. considérant que la coopération de l'UE avec l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les institutions régionales

chargées des questions des droits de l'homme, et les organismes des Nations unies chargés des droits de l'homme demeure une condition essentielle à la promotion efficace de la protection et de l'amélioration des droits de l'homme dans la région du Sahel;

- H. considérant qu'un cessez-le-feu est en vigueur depuis 1991 entre le gouvernement marocain et le Front Polisario, que les Nations unies considèrent le Sahara occidental comme un territoire non autonome, qu'aucun pays ne reconnaît la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, que la République arabe sahraouie démocratique (RASD) est actuellement reconnue par l'UA et plus de 45 États membres des Nations unies, mais qu'elle ne l'est ni par les Nations unies en tant qu'organisation, ni par l'un ou l'autre des États membres de l'UE; considérant que les Nations unies et l'Union européenne ne considèrent pas explicitement le Maroc comme une puissance occupante, qu'aucun référendum sur le statut du Sahara occidental n'a encore été organisé, malgré un premier accord de principe remontant à 1988;
- I. considérant que les camps de réfugiés proches de Tindouf, en Algérie, dont l'existence remonte à trente-sept ans, sont la deuxième installation de camps de réfugiés la plus ancienne du monde, que l'impasse politique empêche d'envisager de manière réaliste leur dissolution ou la réinstallation ou le rapatriement de leurs occupants dans un avenir proche;
- J. considérant que la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est la seule mission des Nations unies dont le mandat ne comporte aucun volet relatif aux droits de l'homme et qui ne prévoit aucun mécanisme de signalement des violations présumées des droits de l'homme, et que le gouvernement marocain et le Front Polisario ont tous deux été accusés de violations des droits de l'homme;

Considérations générales

1. exprime sa profonde préoccupation face à la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel, laquelle est aggravée par de multiples crises politiques, sociales, économiques et écologiques; souligne que les problèmes inextricablement emmêlés nécessitent une réponse politique efficacement coordonnée;
2. observe que la situation des droits de l'homme dans la région du Sahel a acquis une plus grande visibilité au niveau international à la suite du conflit armé au Mali et de la réponse internationale à ce conflit; reconnaît que ce conflit a généré des problèmes particuliers dans le pays et exacerbé les problèmes fondamentaux sous-jacents déjà présents au Mali et ailleurs dans la région; souligne toutefois que les préoccupations immédiates au Mali ne doivent pas détourner l'attention des problèmes chroniques et omniprésents qui sapent les droits de l'homme dans le reste du Sahel, notamment l'esclavagisme et la traite des êtres humains, l'extrémisme et la radicalisation des djihadistes, la fragilité de la gouvernance, la corruption institutionnelle et la pauvreté systémique et fragilisante;
3. se félicite du regain d'attention porté aux droits de l'homme dans la politique de l'Union européenne et note que les Nations unies ont également pris des mesures en vue de mettre en place une stratégie globale pour la région du Sahel, en tenant résolument compte des droits de l'homme; rappelle que l'Union européenne et les pays du Sahel, en tant que

signataires de l'accord de Cotonou, ont accepté l'obligation mutuelle de protéger les droits de l'homme et les principes démocratiques, sur la base de l'état de droit et d'une gouvernance transparente et responsable;

Les droits de l'homme dans les situations de conflit armé

4. considère que la situation des droits de l'homme au Mali constitue une urgence particulière, de graves violations des droits de l'homme par des groupes armés ayant été signalées dans le nord du pays; observe que parmi les crimes signalés figurent des viols collectifs, des traitements cruels et de la torture, des violences fondées sur l'appartenance ethnique, des exécutions sommaires, des arrestations illégales, et des condamnations sans procès équitable, des disparitions forcées, l'utilisation d'enfants soldats, des mariages forcés, des attaques intentionnellement dirigées contre des intérêts protégés, et la destruction et le pillage de biens; remarque que depuis janvier 2013, des violations des droits de l'homme perpétrées par des éléments des forces de sécurité maliennes et des groupes d'autodéfense à l'encontre des communautés touareg et arabes, et contre d'autres groupes suspectés d'avoir coopéré ou été associés aux groupes rebelles, ont également été signalées; exhorte les autorités maliennes et leurs partenaires internationaux à porter une attention particulière aux nouveaux schémas de violation des droits de l'homme, notamment les représailles se basant sur l'appartenance ethnique, qui ont fait leur apparition depuis la récupération de certaines parties du nord du Mali et pourraient, si on n'y apporte pas une solution, entraver la consolidation de la paix et la réconciliation; appelle le gouvernement malien à faciliter le signalement des violations lors des éventuelles futures offensives, ainsi qu'à respecter la procédure légale lorsque les autorités interrogent des militants présumés; répète sa condamnation des atrocités perpétrées à l'encontre de la population civile; rappelle que le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a jugé qu'il existait une base raisonnable pour considérer que les atrocités commises pendant le conflit du Mali constituent des crimes de guerre; pense par ailleurs que certaines de ces atrocités pourraient même constituer des crimes contre l'humanité;
5. constate avec une vive préoccupation l'estimation du HCNUR faisant état de près de 300 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui s'ajoutent aux plus de 175 000 réfugiés se trouvant dans les pays voisins; réclame une action immédiate dans les camps de réfugiés qui seraient victimes d'une insécurité alimentaire extrême et de taux alarmants de mortalité infantile; insiste sur l'importance d'assurer la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de faciliter leur retour ordonné dans leur communauté d'origine, qui constitue un facteur essentiel de réconciliation nationale;
6. souligne que ce sont les femmes qui ont été les plus touchées par les violences perpétrées contre les civils au Mali; condamne particulièrement l'utilisation en tant qu'armes de guerre de l'enlèvement et du viol, qui constituent des crimes de guerre; attend de l'Union européenne et des autres partenaires internationaux du Mali qu'ils coopèrent étroitement avec les autorités maliennes afin de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des résolutions 1325 et 182 du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'approche globale de l'Union européenne;
7. est horrifié par les graves violations perpétrées contre des enfants au Mali, notamment

l'utilisation d'enfants soldats qui serait le faite de tous les groupes armés actifs dans le Nord; souligne l'importance de consacrer suffisamment de ressources aux missions de démobilisation et de réhabilitation des enfants soldats; condamne de la manière la plus ferme les violences sexuelles imposées aux filles, les mariages forcés, les enlèvements et les attentats contre des écoles et des hôpitaux qui ont eu lieu pendant le conflit du Mali; attire l'attention sur la capture et la détention d'enfants à des fins de renseignement, qui constituent une tendance émergente préoccupante à laquelle il convient de s'opposer de toute urgence;

8. déplore les tentatives de destruction du précieux patrimoine culturel malien par les groupes armés qui ont détruit d'anciens sanctuaires soufis et d'autres monuments vénérés à Tombouctou et Gao, ainsi qu'environ 3 000 manuscrits anciens; considère que la profanation culturelle constatée dans le nord du Mali constitue un crime de guerre; se félicite du soutien apporté par l'Union européenne au plan d'action de l'UNESCO pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la protection des anciens manuscrits du Mali et encourage à intensifier celui-ci;
9. se félicite que la résolution 2100 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 25 avril 2013, soit particulièrement axée sur les droits de l'homme, et que le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) charge notamment celle-ci de surveiller toutes les atteintes ou violations concernant les droits de l'homme ou les violations du droit international humanitaire, de concourir aux enquêtes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité; salue l'adjonction d'un volet consacré à la formation aux droits de l'homme à la Mission PSDC de formation de l'UE (EUTM) au Mali;
10. se félicite du contingent important d'Africains participant à la mission MINUSMA, et en particulier de la décision prise par l'UA d'envoyer des observateurs des droits de l'homme dans le cadre de cette mission; accueille en outre favorablement l'objectif annoncé par la Commission européenne de former de nouveaux observateurs locaux dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme; presse l'Union européenne de tirer des enseignements de cette expérience et d'étudier les moyens disponibles pour constituer des groupes d'experts formés et disponibles pouvant être rapidement déployés sur le terrain dans les situations d'urgence afin de donner si nécessaire des conseils professionnels aux décideurs politiques de l'Union;
11. salue les conclusions de la Conférence internationale des donateurs "Ensemble pour le renouveau du Mali", qui s'est tenue en mai 2013; prend note avec satisfaction du plan pour la relance durable du Mali (PRED) adopté par le gouvernement malien; rappelle la nécessité d'associer l'aide à une réforme institutionnelle et à un développement social et politique perceptible; salue également l'implication constructive des acteurs régionaux;
12. considère que la lutte contre l'impunité et de demander compte de leurs actes à tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme, quelle que soit leur affiliation ou leur statut, est une nécessité primordiale pour assurer une paix et une stabilité durables au Mali; se félicite dès lors de la décision du gouvernement malien de saisir la CPI et de la décision de la CPI d'ouvrir une enquête formelle; demande à l'UE et aux autres partenaires internationaux du Mali d'aider le gouvernement à atteindre son objectif visant à mener des

enquêtes et à poursuivre les auteurs des violations; appelle le gouvernement malien à envisager la création d'une commission de vérité et de réconciliation semblable à celle d'Afrique du Sud afin de promouvoir le dialogue et la confiance entre les communautés;

Responsabilité et réforme des institutions gouvernementales, judiciaires et de sécurité

13. considère que les problèmes de droits de l'homme actuellement constatés dans la région du Sahel ne peuvent être dissociés d'une crise générale de la gouvernance, qui associe la corruption généralisée de la fonction publique, la médiocrité des services de base, l'application insuffisante des droits sociaux et économiques, en particulier dans les vastes régions sahariennes généralement peu peuplées, les graves problèmes rencontrés pour garantir l'état de droit et assurer un contrôle efficace des frontières; déplore que la légitimité des institutions et des systèmes politiques de la région soit ainsi amoindrie; craint que n'éclate un nouveau conflit ou de nouvelles émeutes dans le futur si ces problèmes ne sont pas traités comme il se doit;
14. note avec beaucoup d'inquiétude que ces facteurs rendent plus facile le développement de la criminalité internationale organisée et des réseaux djihadistes dans la région; insiste sur les graves menaces que ceux-ci font peser sur les droits de l'homme et la stabilité régionale, et sur la nécessité de s'opposer à ces menaces dans l'intérêt des populations sahéliennes. Exprime son inquiétude particulière au sujet des "autoroutes du trafic" qui traversent l'Afrique d'Ouest en Est et du Sud au Nord à partir de la côte d'Afrique de l'Ouest, et sur lesquelles les trafiquants transportent armes, drogues, cigarettes et êtres humains; observe que le Sahel risque d'être encore plus déstabilisé par la prolifération des armes légères en provenance de Libye; condamne également la recrudescence des cas d'enlèvement et de prise d'otages signalés dans la région, très lucratifs pour les groupes criminels et terroristes, et salue le travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur l'impact des prises d'otages terroristes sur les droits de l'homme; attire l'attention sur l'impact de ces activités sur l'ensemble de cette région, ainsi que sur l'Union européenne, qui est la destination de la plus grande partie du trafic illicite;
15. estime dès lors primordial d'encourager la réforme des institutions responsables des services judiciaires, des services de sécurité et des services de base dans les pays du Sahel afin de favoriser la restauration de l'état de droit et de créer des conditions plus favorables au respect des droits de l'homme, au développement durable et à la légitimité institutionnelle; encourage les gouvernements du Sahel à poursuivre le processus de décentralisation en transférant plus de pouvoirs et de ressources aux autorités locales, et à renforcer leur capacité, leur légitimité et leur responsabilité; attire en particulier l'attention sur l'importance de structures de responsabilisation bien définies afin de promouvoir l'efficacité et la transparence; appelle l'Union européenne à travailler avec les autorités locales afin de renforcer les mécanismes civils de contrôle et de surveillance; souligne la nécessité impérieuse, surtout en ce qui concerne le Mali, de faire le nécessaire pour que le ministère de la justice dispose des ressources humaines et financières suffisantes et que son personnel bénéficie d'une formation professionnelle;
16. applaudit la décision du Sénégal de traduire devant les tribunaux l'ancien président du Tchad Hissène Habré pour crimes de guerre, torture et crimes contre l'humanité, ainsi que l'accord conclu entre les deux gouvernements permettant aux juges sénégalais d'effectuer

des enquêtes au Tchad; encourage fortement les responsables à maintenir leur volonté de mettre fin à la culture de l'impunité des personnes accusées de crimes de guerre et des auteurs présumés de violations des droits de l'homme au Tchad et dans le reste de la région;

17. encourage tous les pays de la région à réagir aux informations persistantes faisant état d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements et d'abus, et même de torture, en dépit des lois interdisant ces pratiques; exprime son inquiétude face aux informations faisant état de disparitions forcées de détenus condamnés en Mauritanie; est troublé d'apprendre les conditions de détention désastreuses qui caractérisent certaines prisons de la région et infligent ainsi des souffrances considérables aux détenus;

Libertés civiles et gouvernance démocratique

18. souligne que l'impératif de sécurité dans le cadre du conflit actuel au Mali ne doit pas détourner l'attention de la nécessité prioritaire dans toute la région d'un dialogue national inclusif, d'une bonne gouvernance et de réformes démocratiques, qui sont autant de moteurs de la stabilité et de la viabilité politiques; note que ces questions sont indissociables d'une amélioration dans les domaines du développement et des droits de l'homme;
19. soutient l'engagement pris par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution visant à aider les autorités de transition du Mali à mettre en œuvre la feuille de route en vue d'une restauration totale de l'ordre constitutionnel, de la gouvernance démocratique et de l'unité nationale; estime qu'il est essentiel de créer des conditions propices à l'organisation d'élections crédibles, conformes aux normes internationales; souligne la nécessité de résoudre les problèmes liés aux modalités de vote dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, afin d'éviter une nouvelle marginalisation politique; demande au gouvernement malien et à ses partenaires internationaux d'agir immédiatement dans ce domaine; insiste sur la nécessité de garantir la participation en toute sécurité des femmes au processus électoral;
20. appelle le gouvernement malien et la communauté internationale à tirer des enseignements de la transition démographique au Niger et de son processus constitutionnel en 2010-2011, en particulier en ce qui concerne la vaste consultation de la société civile et des autres parties prenantes, les efforts visant à encourager la participation politique des femmes en tant que candidates, et le soutien apporté par les partenaires de la société civile pour assurer l'observation des élections par les citoyens, l'éducation des électeurs et d'autres activités; souligne l'importance, pour l'ensemble de la région du Sahel, d'apporter un soutien continu au Niger afin de renforcer la confiance des citoyens dans le système démocratique et de respecter la disposition de la nouvelle Constitution qui vise à améliorer la transparence et à lutter contre la corruption chez les responsables des industries extractives;
21. souligne l'importance de soutenir, dans la région du Sahel, les défenseurs des droits de l'homme, la société civile indépendante et les médias libres, qui sont des acteurs essentiels de la vie d'une société démocratique, particulièrement en période électorale;

Développement, aide humanitaire et droits de l'homme

22. Observe avec la gravité qui s'impose la pauvreté extrême et omniprésente au Mali, au Niger, au Tchad et au Burkina Faso, et reconnaît ses effets néfastes sur les perspectives de concrétisation des droits de l'homme; se dit extrêmement préoccupé par les taux élevés de mortalité des mères et des enfants de moins de cinq ans dans la région; attire l'attention sur les conclusions des Nations unies faisant état du taux de mortalité plus faible chez les mères mieux éduquées, ce qui plaide en faveur d'une éducation universelle; insiste sur le fait que la rapide croissance démographique accentue la pression exercée sur l'aptitude des gouvernements à protéger même les droits économiques et sociaux les plus fondamentaux;
23. souligne l'interdépendance du développement, de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la sécurité au Sahel; réaffirme son soutien à l'approche basée sur les droits de l'homme et l'appropriation démocratique dans la coopération au développement, en optant pour une mobilisation des forces et des connaissances locales pour réaliser les objectifs de développement sur le terrain, ainsi que pour la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi solides, efficaces et indépendants, prévoyant la participation des parlements, des autres organes véritablement représentatifs, et de la société civile aux niveaux national et international; souligne également la nécessité de lutter contre la corruption afin d'améliorer la légitimité institutionnelle et de relever les défis du développement qui se multiplient dans la région; attire en outre l'attention sur l'importance d'une société civile libre et organisée et sur celle des médias pour surveiller et signaler les abus;
24. Observe avec la gravité qui s'impose la fréquence des crises alimentaires et des autres urgences humanitaires dans la région du Sahel, ainsi que leur impact sur les droits de l'homme les plus fondamentaux; salue la forte implication de l'UE et de ses États membres dans les efforts déployés pour lutter contre les crises humanitaires au Sahel; souligne toutefois la nécessité d'associer à l'action humanitaire un soutien à plus long terme de l'UE dans le cadre de la coopération au développement et de la protection des droits de l'homme;

Situation des femmes, des enfants et des minorités en matière de droits de l'homme

25. condamne de la manière la plus ferme l'esclavage qui perdure en Mauritanie; se déclare choqué par les preuves indiquant que 20 % de la population de Mauritanie vivrait en esclavage, enfermée dans un système rigide de castes, malgré l'abolition officielle de l'esclavage dans le pays en 1981 et sa criminalisation en 2007; remarque que le gouvernement mauritanien est extrêmement réticent à l'idée de reconnaître l'existence toujours répandue de l'esclavage et qu'à ce jour, une seule procédure judiciaire entamée à l'encontre d'un propriétaire d'esclave a abouti; exhorte le gouvernement mauritanien à respecter ses engagements et ses obligations juridiques nationales et internationales visant à mettre réellement fin à toute forme d'esclavage; presse en outre instamment les autorités mauritaniennes d'arrêter de harceler les organisations de la société civile locales militant pour la fin de l'esclavage; appelle la Commission et les États membres à continuer à soutenir le travail des organisations mauritaniennes et internationales de lutte contre l'esclavage et notamment celui du rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage;
26. note par ailleurs avec beaucoup d'inquiétude que l'esclavage persiste dans l'ensemble du

Sahel, avec un grand nombre de personnes soumises au travail forcé au Mali, au Niger et ailleurs; exhorte les autorités compétentes au niveau national et international à prendre des mesures à ce sujet, en prêtant une attention particulière à la situation et à la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles, notamment en soutenant la réhabilitation et la réintégration des victimes, en collectant des informations sur ce problème et en organisant des campagnes de sensibilisation;

27. se dit gravement préoccupé par les preuves faisant état de travail des enfants dans les mines d'or, l'agriculture et la sylviculture maliennes, qui concernerait des enfants dont certains ont environ six ans; note que le Mali possède des lois interdisant le travail des enfants et fait remarquer la nature particulièrement dangereuse du travail dans les mines d'or; appelle donc les autorités maliennes à mettre en œuvre les propositions politiques figurant dans son plan national pour l'élimination du travail des enfants (PANETEM) adopté en juin 2011 et à promouvoir plus activement l'éducation universelle; demande à l'Union européenne de travailler avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et les autres organisations nationales et internationales afin d'éradiquer complètement le travail des enfants au Mali;
28. s'inquiète vivement des informations qui lui parviennent concernant les enlèvements d'enfants pour rançon et vente au Tchad; note que les enfants sont victimes de la traite dans leur pays et à l'étranger pour y être soumis au travail forcé et à l'exploitation sexuelle; observe également que dans certains cas, des enfants ont été enlevés et revendus à des agences d'adoption internationales;
29. attire l'attention sur les discriminations dont sont victimes les femmes et les jeunes filles dans une bonne partie de la région, notamment les mariages forcés, les mariages d'enfants, l'exploitation sexuelle, le manque d'éducation et, particulièrement au Tchad, la pratique généralisée de la mutilation génitale féminine, y compris des infibulations; appelle l'Union européenne à prêter main-forte aux groupes de défense des femmes et à la société civile afin de lutter contre l'oppression et de permettre aux femmes de vivre la vie qu'elles auront librement choisie;
30. salue le statut juridique accordé aux relations homosexuelles au Mali, au Niger, au Tchad et au Burkina Faso; déplore toutefois que la discrimination sociale perdure; espère que les personnes opprimées pendant l'insurrection dans le nord du Mali pourront réintégrer en toute sécurité leur société; exprime sa vive inquiétude au sujet de la criminalisation persistante des relations LGBT en Mauritanie; exhorte le gouvernement mauritanien à travailler avec la société civile afin de réformer sa législation et d'aider à améliorer la vie de ses citoyens LGBT;
31. pense qu'une approche de la situation et du développement du peuple Touareg basée sur les droits et traitant en toute honnêteté les griefs historiques est essentielle pour obtenir la paix et le développement au Sahel; salue les évolutions constatées au Niger sur cette question, mais demande instamment à tous les pays possédant une importante population de Touareg de travailler avec les représentants de cette communauté afin de résoudre, politiquement et institutionnellement, les problèmes de sous-développement et d'animosité; observe par ailleurs la variété des cultures qui composent le Sahel; encourage les gouvernements de la région à les inclure toutes dans leurs dialogues sociaux et

politiques;

Recommandations politiques de l'Union européenne pour le Sahel

32. se félicite de la désignation du RSUE pour le Sahel et de l'importance donnée aux droits de l'homme dans son mandat; attend du nouveau RSUE qu'il collabore étroitement avec le RSUE pour les droits de l'homme, le Bureau du procureur de la CPI, le bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme (HCDH) et les défenseurs et observateurs des droits de l'homme dans la région;
33. souligne l'importance de respecter les engagements politiques pris par l'Union européenne en matière de droits de l'homme, y compris ses lignes directrices sur les enfants dans les conflits armés, sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discriminations à leur encontre, sur la promotion du droit humanitaire international, sur la protection des civils au cours des missions et opérations PSDC, et sur l'approche globale de la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité;
34. note que la stratégie de l'Union pour la région du Sahel n'intègre toujours pas de manière satisfaisante les droits de l'homme, l'État de droit et le soutien de la démocratie en tant qu'éléments essentiels pour soutenir la connexion développement/sécurité au cœur de la stratégie; exhorte les institutions de l'Union à travailler rapidement ensemble afin de réviser en conséquence leur stratégie;
35. se félicite de constater que la stratégie globale intégrée proposée par les Nations unies fait la part belle aux droits de l'homme et appelle l'Union européenne à maintenir son soutien; souligne néanmoins l'importance cruciale d'un engagement accru de l'UE vis-à-vis des acteurs régionaux africains tels que l'UA, la CEDEAO, l'Union du Maghreb arabe et les mécanismes régionaux africains des droits de l'homme, afin d'assurer des progrès constants dans les initiatives menées au Sahel en matière de droits de l'homme et de démocratie;

Considérations relatives aux droits de l'homme au Sahara occidental et les camps de Tindouf

36. prend note du rapport du Secrétaire général des Nations unies d'avril 2013 sur la situation au Sahara occidental, qui insiste sur "la nécessité primordiale de traiter le conflit du Sahara occidental dans le cadre d'une stratégie plus large pour le Sahel" et souligne que "la question des droits de l'homme reste un élément primordial de tout règlement global du conflit"; prend également note des conclusions des nombreux observateurs indiquant que le Sahara occidental risque d'être déstabilisé par le conflit au Sahel et par les groupes qui y participent;
37. souligne la nécessité d'envisager les droits de l'homme au Sahara occidental sans attendre un quelconque règlement politique final et sans exprimer une opinion sur un tel règlement; rappelle cependant que l'autodétermination est un droit de l'homme fondamental, comme l'indique l'article 1 du pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques; rappelle également la résolution 1754 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui exhorte les parties à entamer des négociations en toute bonne foi, sans conditions

préalables, "en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental"; craint que les 25 ans de retard pris dans l'organisation d'un référendum n'aggravent la mise à l'écart des Sahraouis ainsi que les risques de violence, en particulier chez les jeunes;

38. se dit gravement préoccupé par le récent rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui a trouvé des preuves établissant que des fonctionnaires marocains ont détenu des citoyens pour des motifs politiques, ont subi des tortures et des viols aux détenus sahraouis, ont kidnappé puis abandonné dans le désert des protestataires afin de les intimider, et ont ciblé délibérément et régulièrement des défenseurs de l'indépendance, y compris dans leur propre maison; prend note des autres allégations, nombreuses, faisant état de disparitions forcées et de procès iniques; attire particulièrement l'attention sur le démantèlement du camp de protestation Gdaim Izik en novembre 2010, au cours duquel de graves violences ont fait des morts des côtés marocain et sahraoui, ainsi que sur le procès subséquent de 25 Sahraouis, parmi lesquels de nombreux militants connus des droits de l'homme, en février 2013; prend note de l'insistance du Maroc concernant l'équité et la régularité de ces procès, ainsi que des conclusions de certains observateurs internationaux, mais rappelle également l'inquiétude manifestée par le rapporteur spécial des Nations unies concernant la convocation d'un tribunal militaire, les allégations de torture et l'absence d'enquête à ce sujet par les autorités marocaines; prend note des conclusions de certaines ONG et de certains observateurs des droits de l'homme en ce qui concerne les la politisation présumée des poursuites, le manque de preuves, et les condamnations excessives qui ont caractérisé ces procès; appelle dès lors les autorités marocaines à travailler avec la société civile et les autres acteurs concernés afin de garantir la transparence et l'équité des processus judiciaires, ainsi qu'à enquêter et à poursuivre les responsables de la sécurité soupçonnés d'avoir été impliqués dans des arrestations arbitraires, des tortures et d'autres abus de pouvoir;
39. rappelle les inquiétudes exprimées dans le rapport du HCDH de 2006 concernant les restrictions de la liberté d'expression, d'association et de réunion au Sahara occidental; observe que le Maroc prétend autoriser les sit-ins et d'autres formes de protestation; déplore l'apparente obstruction institutionnelle pratiquée par le Maroc à l'encontre des ONG qui adoptent une position favorable à l'indépendance en les empêchant leur enregistrement légal et leur reconnaissance; condamne les sanctions souvent sévères infligées en cas d'"atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc", un élément de législation qui serait utilisé pour cibler les Sahraouis militant pacifiquement pour l'indépendance; rappelle les conclusions de l'expert indépendant des Nations unies sur les droits culturels, selon lesquelles les autorités marocaines répriment certains aspects de la culture sahraoui, et répète son appel demandant d'abandonner ces mesures et de promouvoir la diversité culturelle totale;
40. se félicite de l'important développement économique et infrastructurel mis en œuvre par le gouvernement marocain au Sahara occidental; reste néanmoins préoccupé par le différend persistant au sujet de l'exploitation des ressources naturelles du territoire, particulièrement en ce qui concerne les mines de phosphate, la pêche et la recherche préliminaire du pétrole; rappelle les conseils donnés en 2002 par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations unies, qui soulignait les "droits inaliénables" du peuple du Sahara occidental sur les ressources naturelles de son territoire et indiquait que la poursuite de

l'exploitation "au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental" serait illégale; souligne par conséquent que les accords commerciaux conclus entre le Maroc et l'UE ne devraient pas englober les biens et les ressources du Sahara occidental, à moins que le consentement et l'intérêt de la population sahraouie ne puissent être clairement démontrés; craint particulièrement que l'UE ne conclue pas de nouvel accord avec le Maroc en matière de pêche tant que cette controverse ne sera pas résolue;

41. note que les mines antipersonnel présentes au Sahara occidental ont fait au moins 2 500 victimes depuis 1975, continuent à menacer des milliers de nomades sahraouis, et représentent un obstacle majeur à toute résolution du différend et de la situation des réfugiés au Sahara occidental; salue dès lors le travail accompli par la MINURSO, l'armée royale marocaine, Landmine Action, et d'autres, afin de cartographier et de déminer les zones touchées, et encourage tous les acteurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éduquer la population, porter assistance aux victimes, et éliminer toutes les munitions restantes;
42. se déclare profondément préoccupé par la pauvreté chronique et le manque de services de base et de logements adéquats dans les camps de réfugiés administrés par le Front Polisario près de Tindouf; rappelle les recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, pour qui la communauté internationale doit affecter suffisamment de fonds pour résoudre ce problème; note à cet égard le manque d'informations claires concernant le nombre précis des habitants de Tindouf, et prie les autorités de réaliser ou de faciliter des recensements réguliers et des enregistrements formels;
43. exprime son inquiétude en constatant que la pauvreté à Tindouf, associée à une absence de perspectives à long terme pour bon nombre de réfugiés rend ces derniers vulnérables face à la radicalisation du fondamentalisme religieux; attire l'attention sur la perméabilité des frontières, qui risque de faciliter l'infiltration des camps par les groupes djihadistes du nord du Mali et d'ailleurs; insiste dès lors sur l'importance capitale de garantir la sécurité et la sûreté des camps;
44. note que si les derniers observateurs, ainsi que le HCDH, le Centre Robert Kennedy pour la justice et les droits de l'homme et Human Rights Watch dans leurs rapports, n'ont trouvé que peu de preuves attestant de violations systémiques et institutionnelles des droits de l'homme dans les camps, un grand nombre d'acteurs, dont le gouvernement marocain, des ONG marocaines, et certains anciens habitants de Tindouf, ont affirmé que les autorités du Front Polisario limitaient la liberté d'expression et la liberté de circulation des habitants, pratiquaient ou permettaient l'esclavage, mariaient des enfants de force et séparaient des familles afin d'envoyer des enfants à Cuba pour y recevoir une formation militaire; prend note des démentis vigoureux apportés par le Front Polisario face à ces accusations, qui ont selon ce mouvement des motifs politiques; appelle par conséquent le Front Polisario à accorder aux observateurs indépendants des droits de l'homme un accès libre, régulier et illimité aux camps; compte tenu de l'existence de preuves faisant état de la persistance de quelques actes résiduels d'esclavage privé à Tindouf et au Sahara occidental, appelle le Front Polisario et les autorités marocaines à redoubler d'efforts pour éradiquer cette pratique et réhabiliter les victimes;

45. salue les efforts déployés afin de mieux documenter les suspicions de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, notamment par l'intermédiaire du Conseil national marocain des droits de l'homme (CNDH), qui dispose de bureaux à Laayoune et Dakhla; note le travail efficace du CNDH et demande au gouvernement marocain d'aider à renforcer son indépendance et sa compétence et d'assurer l'application de ses recommandations; se félicite également que le Maroc ait été invité et ait accepté de participer à des délégations ad hoc internationales comme celle du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, et prie toutes les parties concernées de poursuivre cette coopération avec les organismes des Nations unies chargés des droits de l'homme;
46. note cependant les allégations sérieuses et contestées formulées à l'encontre des administrations du Maroc et du Polisario, et rappelle que le Secrétaire général des Nations unies a récemment souligné l'importance d'une "surveillance indépendante, impartiale, complète et constante de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps"; observe à cet égard que les Nations unies n'ont pas mis à jour le mandat de la MINURSO en avril 2013 afin d'y intégrer une dimension relative aux droits de l'homme; encourage les Nations unies à apporter une solution à ce problème ou à créer un nouvel organe permanent et impartial en matière de droits de l'homme qui sera chargé de surveiller et de rendre compte de la situation globale des droits de l'homme, ainsi que d'enquêter sur les différentes plaintes; demande que cet organe englobe la section du Sahara occidental contrôlée par le Maroc, les camps de Tindouf ainsi que les autres territoires sous contrôle du Front Polisario;
47. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux RSUE pour les droits de l'homme et le Sahel, aux États membres de l'UE, aux gouvernements et parlements des pays du Sahel, au Maroc, à l'Algérie et au Front Polisario, au Secrétaire général et au Conseil de sécurité des Nations unies, à la Haute commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, au président de l'Union africaine et au secrétaire général de sa Commission, ainsi qu'au président de la CEDEAO et au président de sa Commission.